Ville de DUN SUR AURON - 18130

DÉCISION DU MAIRE

N° 2026-13

Agissant par délégation du Conseil Municipal

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE GARANTISSANT TOUT OU PARTIE DES RISQUES FINANCIERS LIES A LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DU PERSONNEL TITULAIRE.

Le Maire de DUN SUR AURON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération n° 2026/25 du 02 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences, en application de l'article L 2122.22 susvisé,
Vu le marché passé selon la procédure adaptée en vue de souscrire un contrat d'assurance garantissant tout ou partie des risques financiers liés à la protection sociale statutaire du personnel titulaire,
Vu les résultats de la consultation,
Considérant que l'offre de la compagnie CNP ASSURANCES et du gestionnaire RELYENS/SPS répond à tous les critères et est la mieux classée.
Considérant qu'il convient de confier cette mission à un mandataire.

DECIDE

1) de signer le marché passé selon la procédure adaptée, avec la compagnie CNP ASSURANCES et du gestionnaire RELYENS/SPS, avec une tarification fixée de la sorte :

-pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

AGENTS CNRACL	
	RELYENS/SPS
GARANTIES	TAUX %
Risques assurés / franchise Décès / néant	0.21
Maladie ou accident de « vie privée » -maladie ordinaire : 15 jours par arrêt Options : maladie ordinaire : 21 jours par arrêt ~~maladie ordinaire : 15 jours par arrêt sans remboursement des charges patronales~~	2.16 1.91
-longue maladie : 90 jours par arrêt -longue durée : 90 jours par arrêt	1.85
Maternité-Adoption-Paternité-Accueil de l'enfant / Néant	0.35
Accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle / Néant	1.98

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-018-211800875-20261021-DEC202613-A

Variante : Décès+accident du travail franchise 10 jours fermes + Longue maladie + Maladie de longue durée 180 jours fermes + Maternité + Maladie ordinaire avec franchise de 20 jours fermes	5.77
Frais de courtage annuels	0

-pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :

AGENTS IRCANTEC	
	RELYENS/SPS
GARANTIES	TAUX %
Risques assurés / franchise	
Maladie ou accident de « vie privée » -maladie ordinaire : 15 jours par arrêt Options : maladie ordinaire : 21 jours par arrêt maladie ordinaire : 15 jours par arrêt sans remboursement des charges patronales	
Grave maladie	
Maternité/Adoption	
Accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle	
Forfait : Accident du travail + maladie grave + maternité + maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes	1.65
Forfait : Accident du travail + maladie grave + maternité + maladie ordinaire avec franchise de 20 jours fermes	1.60

2) de rendre compte au conseil municipal de cette décision.

DUN-SUR-AURON le 21 octobre 2026.
Le Maire
Louis COSYNS

MAIRIE de DUN-sur-AURON R.F. (Cher)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 21/10/2026
Diffusion sur le site internet communal www.dun-sur-auron.fr le : 21/10/2026
Le Maire - Louis COSYNS

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-018-211800875-20261021-DEC202613-A